



La Celle Saint-Cloud

2025.45

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

CONVENTION D'EXPOSITION TRIPARTITE

EXPOSITION SUR LA ROUTE DE JULES VERNES UN HERITAGE EXTRAORDINAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation de l'exposition Sur la Route de Jules Verne, un héritage extraordinaire dans les Salons d'exposition de l'Hôtel de Ville du 16 octobre au 14 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'exposition avec la société SCHUITEN COPYRIGHT SA sise 302 avenue van volxem 1190 Bruxelles, représentée par François SCHUITEN et l'entreprise Atlantic 12 srl, sise 8 avenue Limbourg, B-1070 Bruxelles, représentée par Adrian SCHUITEN.

La convention régit les modalités de transport, de réception, de conservation et de restitution des œuvres ainsi que les droits et obligations des sociétés et de la Ville.

Article 2 :

Pour le prêt de ses œuvres, l'artiste percevra des droits d'exposition s'élevant à 500 € HT (non assujetti à TVA).

L'entreprise Atlantic 12 srl, quant à elle percevra 2413,95 € TTC au titre de son travail graphique et d'impression des tirages.

Les frais d'encadrement des tirages seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions de l'article 9.3 de la convention.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 13 octobre 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251015-2025-45-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.